

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 6 Décembre 2022**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2022/98BIS - Objet : Décision modificative n° 4 exercice 2022 – budget principal du C.C.A.S**

La Présidente,

La décision modificative n° 4 de l'exercice 2022 du budget principal du C.C.A.S est soumise à votre approbation.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à + 103 500.00 €. Il s'agit d'inscrire un complément de subvention 2022 versé par la Ville pour l'atténuation des dépenses de personnel liées à la revalorisation du point d'indice.

En investissement, il s'agit d'inscrire la subvention de l'ADEME relative aux travaux d'aménagement du restaurant solidaire pour 27 600.00 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 6 Décembre 2022**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2022/99BIS - Objet : Décision modificative n° 3 exercice 2022 – budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**

La Présidente,

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est soumise à votre approbation.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à - 29 562.05 €. Il s'agit d'inscrire principalement une dotation complémentaire versée par le Département pour le financement du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif à l'attribution d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale et une dépense correspondant au versement d'une prime de revalorisation aux aides à domicile dont le montant mensuel de la prime correspond à 49 points d'indice majoré.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 6 Décembre 2022**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2022/100BIS - Objet : Décision modificative n° 3 exercice 2022 – E.P.R.D Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 de l'E.P.R.D Ehpad Ambroise Croizat est soumise à votre approbation.

Cette décision est présentée, d'une part, sur la base des nouvelles recettes générées par la revalorisation du prix de journée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative aux augmentations liées au contexte actuel d'inflation afin d'atténuer les surcoûts des charges énergétiques et d'alimentation.

Le prix de journée a été revalorisé de 3.64 € par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit 55.58 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

D'autre part, la deuxième campagne budgétaire de l'A.R.S a revalorisé la dotation 2022 de 155 621.83 € et comprend des crédits non reconductibles pour le montant de 34 910.55 €.

Les postes de dépenses concernés sont donc augmentés de 52 631.09 €.

Le groupe II de dépenses de personnel a été abondé de 82 000.00 €.

De plus, une régularisation comptable pour la sortie d'un bien a été inscrite pour 7 613.61 €.

Le C.R.P modifié se présente ainsi :

- dépenses : 3 610 884.24 €
- recettes : 3 534 222.39 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023**

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 6 Décembre 2022**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2022/101BIS - Objet : Décision modificative n° 3 exercice 2022 – E.P.R.D Accueil de Jour**

La Présidente,

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 de l'E.P.R.D de l'Accueil de Jour est soumise à votre approbation.

Cette décision vient abonder le poste de dépenses de personnel pour 1 500.00 €.

Le C.R.P est présenté :

- en dépenses pour 172 670.08 €
- en recettes pour 192 267.63 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 6 Décembre 2022**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2022/102BIS - Objet : Modification affectation des résultats de l'exercice 2021 – budget annexe Service de Maintien et d'Accompagnement à Domicile**

La Présidente,

Le rapport du compte administratif 2021 rendu par le Département en date du 9 novembre 2022 a retenu le résultat d'exercice mais pas la reprise du déficit antérieur à hauteur de 159 935.39 €.

La délibération n° 2022/18 doit donc être modifiée.

Le résultat excédentaire retenu est de 3 009.78 € et est composé :

- du résultat comptable excédentaire de 85 977.78 €
- de la reprise du déficit antérieur (2018) de 82 968.00 €

Il est proposé au Conseil d'administration que ce résultat excédentaire soit affecté en réserve de compensation.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 6 Décembre 2022**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.  
Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.  
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2022/103BIS – Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2019 – E.R.R.D. Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'E.R.R.D. 2019 a été présenté avec un résultat déficitaire global de 236 861.57 € constitué du :

- résultat propre global déficitaire : 221 214.63 €
- résultat reporté déficitaire 2017 (hébergement) : 15 646.94 €

Le rapport sur l'E.R.R.D. 2019 rendu par le Département en date du 2 décembre 2020 a tenu compte des corrections apportées sur la répartition des dépenses de personnel par section suite à un problème de paramétrage du logiciel.

Les résultats ont été donc arrêtés de la façon suivante :

	Résultat propre exercice 2019	Résultat antérieur N-2	Affectation de résultat
Hébergement	- 149 231.73	- 15 646.94	- 164 878.67
Dépendance	- 30 537.93	0.00	- 30 537.93
+ Soins	+ 41 444.97	+ 0.00	+ 41 444.97
-----	-----	-----	-----
Sous-total	- 71 982.90	0.00	- 71 982.90
Total	- 221 214.63	- 15 646.94 €	- 236 861.57

Et la lettre conjointe du Département et de l'A.R.S. en date du 18 novembre 2022 confirme les résultats. L'E.R.R.D. 2019 a arrêté le résultat déficitaire Dépendance/Soins à 71 982.90 € et ce déficit sera affecté en diminution du report à nouveau excédentaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023**

*12 03 2023*

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 6 Décembre 2022**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2022/104BIS - Objet : Créances irrécouvrables – budget principal du C.C.A.S – admission en non valeur**

La Présidente,

Le responsable du SGC, monsieur Xavier DARRACQ, expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis par le C.C.A.S – budget principal – en 2020 et demande en conséquence de valider ces pertes sur créances irrécouvrables.

Les dépenses correspondent à des créances admises en non valeur pour la somme de :

- 36.00 € (liste n° 5438280012)

Sur le budget principal du C.C.A.S. pour un montant total de 36.00 € et seront imputées à l'article 6541 sous-fonction 5232 (Épicéa).

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 6 Décembre 2022**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2022/105BIS - Objet : Créances irrécouvrables – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – admission en non valeur**

La Présidente,

Le responsable du SGC, monsieur Xavier DARRACQ, expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis par le budget du S.A.A.D de 2018 et demande en conséquence de valider ces pertes sur créances irrécouvrables.

Les dépenses correspondent à des créances admises en non valeur pour la somme de :

- 1 722.34 € (liste n° 5361410212)

Sur le budget annexe S.A.A.D pour un montant total de 1 722.34 € et seront imputées à l'article 6541.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 6 Décembre 2022**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.  
Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.  
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2022/106BIS - Objet : Modification du tableau des effectifs**

La Présidente,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 21/06/2022	Emplois ouverts 06/12/2022	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 06/12/2022
<b>Agents Titulaires</b>						
Attaché principal	TC	1	1			1
Attaché territorial	TC	4	5			4
Rédacteur principal 1 cl	TC	2	2			2
Adjoint adm. princ 1 <sup>ère</sup> classe	TC	13	13	- 1	Mutation	12
Adjoint adm. princ 2 <sup>ème</sup> classe	TC	6	5	- 1	Retraite	5
Adjoint administratif	TC	2	1	- 1	Mutation	1
Agent de maîtrise principal	TC	2	4	+ 2	Avancement de grade	4
Agent de maîtrise	TC	2	0	- 2	Avancement de grade	0
Adjoint technique princ 1 <sup>ère</sup> cl	TC	2	2			2
Adjoint technique princ 2 <sup>ème</sup> cl	TC	4	4			4
Adjoint technique princ 2 <sup>ème</sup> cl	TNC 30h	1	1			1
Adjoint technique	TC	9	9	- 2 + 1	Régularisation mouvement de personnel	8
Infirmière en soins généraux hors classe	TC	2	2	- 1	Retraite (poste reste ouvert)	1
Infirmière en soins généraux classe supérieure	TC	1	1	- 1	Intégration directe (poste reste ouvert)	0

Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	1			1
Assistant socio-éducatif cl exceptionnelle	TC	5	5			5
Aide soignant de classe supérieure	TC	19	21	+ 3	Avancement de grade	18
Aide soignant de classe normale	TC	9	13	- 3	Avancement de grade	5
Agent social princ 2ème cl	TC	7	7			7
Agent social princ 2ème cl	TNC 27h	37	43			37
Agent social	TNC 27 h	9	14	- 1	Changement de filière	10
Adjoint animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl	TC	1	1			1
<b>sous-total</b>		<b>139</b>	<b>155</b>	<b>- 7</b>		<b>129</b>

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 21/06/2022	Emplois ouverts 06/12/2022	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 06/12/2022
<b>Agents non titulaires</b>						
Attaché territorial	TC	1	1			1
Psychologue de classe normale	TNC 17h30	1	1	- 1	Démission (poste reste ouvert)	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	1			1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	TC	0	0	- 1	Régularisation suppression emploi ouvert	0
Agent social	TNC 30h	1	0	- 1	Mutation	0
Agent social	TNC 17h30	1	0	- 1	Mutation	0
<b>sous-total</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>- 4</b>		<b>2</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>144</b>	<b>158</b>	<b>- 11</b>		<b>131</b>

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 6 Décembre 2022**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2022/107BIS - Objet : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du cadre d'emploi des auxiliaires de soins**

La Présidente,

**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Vu l'article L 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à 714-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, qui permet aux assemblées délibérantes des collectivités d'instituer un régime indemnitare au profit de leurs agents, dans la limite de celui dont bénéficient les fonctionnaires des différents services de l'État exerçant des fonctions équivalentes ;

Vu la délibération n° 2021/37 relative à la mise en place du RIFSEEP en application du décret n° 2020-771 ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 fixant le nouveau statut particulier des aides-soignants, les reclassant en catégorie B et modifiant les grades de référence indemnitare prévu par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Considérant que les aides-soignants sont éligibles au RIFSEEP ;

Considérant que le Comité technique a été consulté le 8 novembre 2022 sur les conditions et modalités de l'application du RIFSEEP à ce cadre d'emplois ;

**Il est proposé de prendre en compte le passage en catégorie B des aides-soignants et de réactualiser les plafonds des deux parts du RIFSEEP afin de les mettre en conformité avec les nouvelles références établies par les textes, dans le respect des modalités définies par la délibération n° 2021/37 du 9 avril 2021, et dans la limite des plafonds définis par l'État.**

## Indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

### CATÉGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des aides-soignants (arrêté du 31 mai 2016)		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>GROUPE 1</b>	Responsabilités d'encadrement, chef d'équipe, qualifications spécifiques, sujétions particulières...	11 340.00	7 090.00
<b>GROUPE 2</b>	Autres agents	10 800.00	6 750.00

## Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

### CATÉGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des aides-soignants (arrêté du 31 mai 2016)		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>GROUPE 1</b>	Responsabilités d'encadrement, chef d'équipe, qualifications spécifiques, sujétions particulières...	0.00	0.00
<b>GROUPE 2</b>	Autres agents	0.00	0.00

**L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent.**

**Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 6 Décembre 2022**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.  
Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.  
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2022/108BIS - Objet : Convention de fournitures de prestations de repas entre la Ville et le C.C.A.S – année 2023**

La Présidente,

Le service de restauration municipale est assuré en régie directe depuis le 4 juillet 2009.

La Ville, gestionnaire de la restauration municipale conclut avec le C.C.A.S une convention afin d'organiser les conditions et la gestion de la fourniture des prestations de « repas ».

D'un commun accord entre les parties, il convient de renouveler cette convention sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La délibération n° 22/188 du Conseil municipal du 7 décembre 2022 prévoit la fixation des tarifs avec le maintien des tarifs en vigueur.

Le prix des repas proposé par nature de prestations tient compte du montant des denrées alimentaires nécessaires à la réalisation de chacune d'elles et du coût moyen par repas de la restauration municipale, à savoir :

- 4.83 € TTC par repas en ce qui concerne le portage à domicile
- 3.92 € TTC par repas en ce qui concerne l'Ehpad Ambroise Croizat et l'Accueil de Jour Alzheimer
- Etant précisé que pour les repas améliorés et exceptionnels le prix sera fixé par devis

La convention est complétée par une annexe déterminant les conditions techniques de son exécution.

La Ville adressera au C.C.A.S les factures mensuelles correspondant aux prestations fournies et ce par nature de services.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'accepter les termes de la convention de fournitures de prestations de repas entre la Ville et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le :** 07 / 03 / 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 6 Décembre 2022**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2022/109BIS - Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux pour le groupe Pro BTP**

La Présidente,

Une convention entre le groupe Pro BTP, direction régionale IDF-Centre, 5-7 avenue de Bouvines 75011 PARIS représenté par sa directrice régionale, Madame Sandra LEMENAGER et le Centre Communal d'Action Sociale représenté par son vice-président, monsieur Philippe FOURNIÉ permet la mise à disposition à titre gracieux de locaux.

Pro BTP est un groupe qui gère la protection sociale des affiliés du bâtiment et des travaux publics. Sans but lucratif et à gouvernance paritaire, il propose un ensemble de garanties et de services pour les entreprises, les artisans, les apprentis, les salariés et les retraités de la profession.

Il intervient dans des domaines variés : la retraite, la prévoyance, la santé, l'épargne, les assurances, les vacances et l'action sociale.

Pro BTP a développé un réseau d'accueil et de conseil adapté aux besoins du BTP.

Des directions régionales assurent un accueil téléphonique, et des conseillers reçoivent les adhérents lors de permanence.

Le C.C.A.S. s'engage à mettre à disposition du groupe, à titre gracieux, un bureau garant de la confidentialité, situé place Aimé-Césaire à Vierzon.

Le C.C.A.S. est sollicité pour renouveler la convention pour 2022/2023.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux au groupe Pro BTP
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le :** 07 / 03 / 2023

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Séance du 6 Décembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.  
Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.  
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2022/110BIS - Objet : Notification du versement d'un financement pour la cooptation d'un référent REAAP au sein du C.C.A.S de Vierzon – année 2022**

La Présidente,

La Caisse d'Allocations Familiales nous a transmis une « notification d'une aide au fonctionnement supérieure à 3 000.00 € » pour le versement de la subvention de 6 000.00 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la notification et le versement de la subvention de 6 000.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 6 Décembre 2022**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2022/111BIS - Objet : Convention avec l'association Le Relais de Bourges**

La présidente,

Dans le cadre de l'aide apportée par le C.C.A.S de Vierzon aux migrants domiciliés à Vierzon et suivis par le CAO de Bourges, une convention est passée qui définit ce partenariat.

Le Relais versera au C.C.A.S 16 000 € pour l'année 2023 pour l'achat de denrées alimentaires et produits d'hygiène.

Cette convention prendra fin en cas d'arrêt de l'activité de l'HUDA sur Vierzon.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention avec l'association Le Relais
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la recette afférente, soit 16.000 € en 2023 à la fonction 5 – sous fonction 5232

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 6 Décembre 2022**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
**2022/112BIS - Objet : Convention de prestation avec l'association Cher Emploi Animation pour la quinzaine du goût 2022**

La Présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon gère l'épicerie sociale ÉPICÉA, épicerie d'écoute et d'aide.

Dans le cadre de la quinzaine du goût, le C.C.A.S a fait appel à Cher Emploi Animation pour une intervention nature le samedi 15 octobre 2022 au Centre de Congrès.

Le coût de cette intervention est fixé à 205.20 € (dont 7.50 € d'adhésion) et est pris en charge par les subventions versées pour cette action.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention entre le C.C.A.S. et Cher Emploi Animation, labellisée « Association Profession Sport » dont le siège est situé Maison Départementale des Sports- 1 rue Gaston Berger à BOURGES (18000), représentée par son président, M. Paul CARRE, ci-après dénommée C.E.A
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à la fonction 5, sous fonction 5232 article 6042.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 6 Décembre 2022**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
**2022/113BIS - Objet : Abonnement pour boîte postale**

La Présidente,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S doit approuver le contrat d'abonnement d'une boîte postale qui définit les conditions d'admission au service des boîtes postales et les obligations respectives de la Poste et du C.C.A.S dans le cadre de la distribution du courrier. L'abonnement Boîte Postale Flexigo (boîte postale n° 428) est reconduit dans l'article 9-2 du contrat pour l'année 2023.

Ainsi que l'appellation supplémentaire pour le S.S.I.A.D.

Les prix de ces prestations s'entendent hors taxes avec une T.V.A au taux normal en vigueur. Le prix de l'abonnement pour l'année 2023 est de 123.90 € HT soit 148.68 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'accepter les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 du contrat d'abonnement Service Boîte Postale Flexigo entre la Poste et le C.C.A.S ainsi que l'appellation supplémentaire pour le S.S.I.A.D
- d'imputer la dépense sur le budget principal à la fonction 0 – sous fonction 02 – article 6135 et sur le budget du S.S.I.A.D

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 6 Décembre 2022**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	6		3	29/11/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, RUIVO  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
**2022/114BIS - Objet : Convention de formation d'aides-soignants par la voie de la VAE à l'Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

La formation d'aide-soignant dans le cadre de la VAE doit faire l'objet d'une convention entre le C.C.A.S et le Centre Hospitalier Jacques Cœur.

La formation aura lieu les 8, 9 et 12 décembre 2022 au Centre d'Enseignement et de Soins d'Urgence à Bourges.

Horaires de la formation : 8h-12h / 13h30-16h30.

Le montant de la prestation est de 1 560.00 € prise en charge par le C.C.A.S.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de formation initiale AFGSU 2
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention d'un montant de 1 560.00 €
- d'imputer la somme au budget de l'Ehpad Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023**